

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 20.

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Elections du président de la République. Le résultat du scrutin à Paris et dans la banlieue. — Actes officiels. De l'administration de l'Algérie. — Ce que l'on a dit à Louis-Napoléon. — Assemblée nationale. Loi sur le mode de proclamer le président. — Nouvelles locales. Accident arrivé à Perrache. Une démission. Ce que l'on dit à propos des vidanges.

Elections de la présidence.

C'est aujourd'hui que le dépouillement officiel du scrutin aura lieu à Paris.

En attendant, nous allons faire connaître, sans en garantir l'exactitude, le résultat du scrutin dans un certain nombre de localités, d'après les renseignements que nous avons sous les yeux :

A Châteauroux (Indre), 1^{re} section, Ledru-Rollin a obtenu 940 voix, Cavaignac 438, L.-N. Bonaparte 292. — 2^e section, Ledru-Rollin 995, Cavaignac 716, L.-N. Bonaparte 455.

Deols (Indre). Ledru-Rollin 400, Cavaignac 100, L.-N. Bonaparte 100.

Levroux (Indre). L.-N. Bonaparte 580, Cavaignac 18, Ledru-Rollin 2.

Beauvais (Oise). L.-N. Bonaparte 3,144, Cavaignac 1,535.

Ingouville (Seine-Inférieure). Cavaignac 995, L.-N. Bonaparte 738, Ledru-Rollin 229, Lamartine 20.

Les marins de la frégate à vapeur le *Darien*, actuellement dans le port du Havre, ont voté avant-hier au nombre de 228.

Leurs votes se sont ainsi répartis : L.-N. Bonaparte 153, Cavaignac 66, Ledru-Rollin 5, billets blancs 6.

Tours (Indre-et-Loire). L.-N. Bonaparte 8,261, Cavaignac 1,869, Ledru-Rollin 356, Raspail 80.

Le résultat des cantons votant *extra-muros* n'est pas connu encore.

Versailles (Seine-et-Oise). 18^e léger. Votants, 819, L.-N. Bonaparte 800, Cavaignac 19.

La Roche-Guyon (Seine-et-Oise). Votants, 1,200, L.-N. Bonaparte 730, Cavaignac 120.

Montmorency (Seine-et-Oise). 3,000 votants, L.-N. Bonaparte 2,800, Cavaignac 200.

Palaiseau (Seine-et-Oise). 770 votants, L.-N. Bonaparte 706, Cavaignac 52, Ledru-Rollin 14, Raspail 2, voix perdues 3.

St-Germain (Seine-et-Oise). 4,843 votants, L.-N. Bonaparte 4,008, Cavaignac 913, Ledru-Rollin 57, Raspail 20, Lamartine 12, voix perdues 25.

Banlieue de Paris. — Sèvres. 1,866 votants, L.-N. Bonaparte 1,800, Cavaignac 282, Lamartine 7, Ledru-Rollin 52, Raspail 5, voix perdues 20.

Neudon. 828 votants, L.-N. Bonaparte 677, Cavaignac 130, Lamartine 9, Ledru-Rollin 2, Raspail 3, Sobrier 1, Barbès 1, voix perdues 5.

Orléans (Loiret). Au départ du courrier les résultats s'annoncent ainsi : L.-N. Bonaparte 5,437, Cavaignac 2,834. Votes *extra-muros* : L.-N. Bonaparte 7,963, Cavaignac 3,207.

Boen (Seine-Inférieure). — 30,341 votants. Louis-Napoléon 21,184, Cavaignac 3,784, Ledru-Rollin 2,014, Lamartine 113.

Elbeuf. — Louis-Napoléon 3,000, Cavaignac, 300, Ledru-Rollin 20.

Chel (Seine-Inférieure). — Louis-Napoléon 926, Cavaignac 59.

Gonthier (Seine-Inférieure). — Louis-Napoléon 1,024, Cavaignac 59.

Amiens (Somme). — 20,645 votes sont connus jusqu'à présent dans la ville et diverses communes. Ils se répartissent ainsi : Louis-Napoléon 18,772 voix, Cavaignac 1,125 ; Ledru-Rollin 53, Raspail 12, voix perdues 61.

— Louis-Napoléon, 9,090, Cavaignac 21,000.

Bourges. — Louis-Napoléon 5,000, Cavaignac 600.

Fontainebleau. — Louis-Napoléon 2,778, Cavaignac 1,000.

Caenilly. — Louis-Napoléon 916, Cavaignac 207.

Caenilly (Nord). — Louis-Napoléon 898, Cavaignac 119.

Pithiviers. — Louis-Napoléon 1,980, Cavaignac 173.

Bois-Guillaume. — Louis-Napoléon 1,024, Cavaignac 19.

Longpont. — Louis-Napoléon 324, Cavaignac 16.

Villiers Cotterets. — Louis-Napoléon 982, Cavaignac 118.

Elections de Paris.

Résultat du total relevé des votes jusqu'à ce moment (5 heures) dans neuf arrondissements de Paris, Louis-Napoléon 97,223 voix, Cavaignac 52,950, Ledru-Rollin 15,469, Raspail 7,694, Lamartine 2,098.

Nous recevons à l'instant le résultat des votes dans les 5^e et 6^e arrondissements.

5^e arrondissement. — Louis-Napoléon 10,619, Cavaignac 2,755, Raspail 1,395, Lamartine 310.

6^e arrondissement. — Louis-Napoléon 10,621, Cavaignac 3,455, Raspail 1405, Lamartine 394.

Nous ne connaissons pas encore le résultat du 9^e arrondissement. Dans le relevé qui précède, trois ou quatre sections manquent.

BANLIEUE DE PARIS.

4,248 votants. Louis-Napoléon 2,643, Cavaignac 802, Raspail 333, Ledru-Rollin, 375, Lamartine 57.

La Chapelle. — Louis-Napoléon 3787, Cavaignac 779, Raspail 245, Ledru-Rollin 328.

La Villette. — Louis-Napoléon 2,424, Cavaignac, 479, Ledru-Rollin 105, Raspail 72, Lamartine 23.

Montrouge. — Louis-Napoléon 1,484, Cavaignac 469. Le reste des voix réparties entre Raspail, Ledru-Rollin et Lamartine.

St-Cloud. — Louis-Napoléon 1,249, Cavaignac 502.

Bercy. — Louis-Napoléon 1,579, Cavaignac 617.

Sceaux. — Louis-Napoléon 3,616, Cavaignac 894.

SAONE-ET-LOIRE. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin dans les deux cantons de Mâcon.

Mâcon, nord 4 sections (ville nord, Hurigny, St-Martin-de-Senozan et St-Sorlin) — Nombre des votants, 3,954.

Louis-Napoléon Bonaparte, 2,390 voix.

Lamartine, 637

Ledru-Rollin, 500

Cavaignac, 352

Voix perdues, 5

Mâcon sud, 4 sections (ville sud, St-Clément, Dayavé et Prissé), — Nombre des votants, 3,590.

Louis-Napoléon Bonaparte, 1,998

Lamartine, 721

Ledru-Rollin, 454

Cavaignac, 418

Voix perdues, 19

Les votes recueillis jusqu'à ce moment dans ce département donnent les résultats suivants :

Louis-Napoléon Bonaparte, 27,121

Ledru-Rollin, 6,112

Cavaignac, 5,100

Lamartine, 1,510

Raspail, 22

PUY-DE-DOME. — Dans les 4 sections de Clermont, L. Napoléon, 6,125 voix, Cavaignac, 2,478.

Dans les cantons ruraux de ce département, Napoléon Bonaparte a obtenu la presque *unanimité* ; car les voix données à ses concurrents sont insignifiantes par leur nombre.

ISÈRE. — Nous avons donné dans notre dernier numéro le résultat de la votation dans quelques cantons de ce département. Voici celui des cantons de Meyzieu, d'Heyrieux, de St-Symphorien-d'Oson et de la Verpillière :

Canton de Meyzieu. — L.-N. Bonaparte, 3,463 ; Cavaignac, 294.

Canton de St-Symphorien-d'Oson (4 sections), L.-N. Bonaparte, 1,490 ; Cavaignac, 90.

Canton de la Verpillière (1 section), L.-N. Bonaparte, 2,100 ; Cavaignac, 184.

Canton d'Heyrieux (3 sections), L.-N. Bonaparte, 2,975 ; Cavaignac, 337.

LOIRE. — Section de Feurs. Sur 858 suffrages, Napoléon 722.

Saint-Martin, sur 820 votants, Napoléon 750.

A Boen, sur 460 votants, Napoléon 445.

A Néronde, sur 843 votants, Napoléon 803.

GARD. — Nîmes (3 cantons). L.-N. Bonaparte 7,326, Cavaignac 2,547, Ledru-Rollin 1,984.

Cantons de Marguerites, Generac, Sernhac, L.-N. Bonaparte 1,500, Cavaignac 10, Ledru-Rollin 2.

AIN. — Bourg. L.-N. Bonaparte 2,018 voix, Cavaignac 589, Ledru-Rollin 110.

Section militaire. L.-N. Bonaparte 932, Cavaignac 263.

Le mouvement électoral est immense en faveur de L.-N. Bonaparte dans tous les cantons de ce département.

A Treffort, L.-N. Bonaparte 2,131 voix, Cavaignac 80.

A Ceyseriat, L.-N. Bonaparte 1,243 voix, Cavaignac 67.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Voici le résultat des votes connus dans ce département :

Cavaignac, 39,004

Ledru-Rollin, 19,085

L.-N. Bonaparte, 15,260

Changarnier, 2,599

VAR. — Le Toulonnais nous donne les résultats du dépouillement de Toulon et de quelques cantons de ce département :

Cavaignac, 9,302

L.-N. Bonaparte, 4,885

Ledru-Rollin, 3,328

Raspail, 749

DRÔME. — Valence. Louis Bonaparte, 3,448 voix ; Cavaignac, 1,001 ; Ledru-Rollin, 309.

Romans. — L.-N. Bonaparte, 3,375 ; Cavaignac, 1,042 ; Ledru-Rollin, 424.

Le Pèage. — L.-N. Bonaparte, 2,051 ; Cavaignac, 321 ; Ledru-Rollin, 263.

Etoile. — L.-N. Bonaparte, 676 ; Cavaignac, 230.

Monmeyran. — L.-N. Bonaparte, 600 ; Cavaignac, 80.

Livron. — L.-N. Bonaparte, 830 ; Cavaignac, 109.

Beaumont. — L.-N. Bonaparte, 273 ; Cavaignac, 30.

Loirol. — L.-N. Bonaparte, 515 ; Cavaignac, 149.

Chabeuil. — L.-N. Bonaparte, 1,414 ; Cavaignac, 216.

A Crest, Grasse, Die, la majorité en faveur de Louis-Napoléon a été très-considérable.

ARDÈCHE. — Privas. — L.-N. Bonaparte, 1,320 ; Cavaignac, 320 ; Ledru, 335.

St-Pérey. — L.-N. Bonaparte, 1,698 ; Cavaignac, 340.

Tournon. — L.-N. Bonaparte, 1,200 ; Cavaignac, 600.

JURA. — Les votes additionnés de plusieurs cantons de ce département présentent déjà le résultat suivant : L.-N. Bonaparte, 8,083 voix, contre 3,166 données à Cavaignac.

SAONE-ET-LOIRE. — Chalon-sur-Saône. — (Section du sud). L.-N. Bonaparte, 1,550 ; Ledru-Rollin, 320 ; Cavaignac, 280.

La section du nord présente à peu près les mêmes résultats.

— GIRONDE. Nous recevons les journaux de ce département du lundi, c'est-à-dire quand les urnes étaient encore ouvertes. On ne sait donc rien de positif, mais voici ce que nous lisons dans le *Courrier de la Gironde*.

Favorisés du plus beau temps qui se puisse voir, les habitants des campagnes se sont rendus en masse au siège de leurs sections respectives. Les communes de Bouillac, Tresse, Pompiac, sont arrivées à La Bastide, lieu du vote, drapeau en tête. Chaque électeur avait son bulletin au chapeau. Il est inutile d'ajouter que ces bulletins portaient le nom de : Louis-Napoléon Bonaparte !

A St-André-de-Cubzac, la même unanimité en faveur de Louis-Napoléon s'est manifestée, malgré les recommandations intempestives, à notre avis, d'un représentant de la Gironde qui a trouvé dans cette localité, aux dernières élections, de vives sympathies.

A Créon, les électeurs sont allés au scrutin, enseignes déployées, le bulletin au chapeau, et portant triomphalement un buste de l'empereur.

On voit par ce court exposé, quel est l'esprit qui a présidé à l'accomplissement du grand acte d'hier, dans la plupart des localités rurales du département. Nous ne croyons pas nous écarter beaucoup de la vérité en disant que, dans la Gironde, Louis-Napoléon Bonaparte réunira les sept dixièmes des suffrages.

Actes officiels.

Le *Moniteur* de ce jour contient un arrêté du chef du Pouvoir exécutif, en date du 9 décembre, et rendu sur le rapport du ministre de la guerre, relativement à l'organisation de l'administration générale en Algérie. Voici quelques-unes des dispositions de cet arrêté.

Art. 1^{er}. La division actuelle de l'Algérie en trois provinces est maintenue. Chaque province sera divisée en territoire civil et en territoire militaire. Le territoire civil de chaque province formera un département.

Art. 2. Le département sera soumis au régime administratif des départements de la métropole, sauf des exceptions résultant de la législation spéciale de l'Algérie.

Le territoire militaire sera exclusivement administré par les autorités militaires.

Art. 3. Des arrêtés du Pouvoir exécutif désigneront les localités et circonscriptions territoriales qui seront respectivement classées dans le département ou sur le territoire militaire.

Le Journal du Loiret contient l'article suivant :

On nous garantit le fait suivant. Il y a quelque temps, un des plus riches banquiers d'Angleterre est venu rendre visite à Louis-Napoléon Bonaparte, et lui a dit :

« Monsieur, si vous êtes élu président de la République, la confiance sera si grande à l'étranger, que si le gouvernement français a besoin de faire un emprunt, je vous garantis qu'en moins de huit jours, vous aurez dans les caisses de l'Etat, trois cents millions de fonds anglais, »

Ce fait prouve mieux que tous les commentaires avec quelle confiance serait accueilli par toute l'Europe l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 11 décembre.

M. Dupont (de Bussac) interpelle **M. Ledru-Rollin** relativement à cette partie de son discours de samedi.

« Vous croyez que votre police vous sert; elle sert le régime déchû; vous avez un homme qui vous trahit, qui a des rapports avec Londres; qui agit dans l'intérêt de la régence, qui m'a trompé moi-même, et qui vous présente des analyses de journaux à ce point de vue. » A cette occasion, il y a eu interruption, et un journal, le *Journal des Débats* ajoute ceci : « C'est à **M. Gervais** (de Caen) à vous répondre! » Je crois que **M. Gervais** (de Caen) n'a pas été cité; ce serait à lui à répondre, à moins que **M. le ministre** ne voulût répondre pour lui.

M. Ledru-Rollin. Je me hâte de dire qu'en désignant un agent que j'avais eu sous mes ordres, je n'ai pas eu l'intention de désigner **M. Gervais** (de Caen). Il n'a pas été sous mes ordres. **M. Gervais** (de Caen) est un fonctionnaire de premier ordre. Je n'ai pu parler que de l'agent intérieur qui a été employé sous mes ordres au ministère de l'intérieur. Je pense que ces paroles suffiront pour dissiper tous les doutes à cet égard. (Oui, oui!)

Cet incident n'a pas de suite. La séance est levée.

Séance du 21 décembre.

PRÉSIDENCE DE **M. MARRAST**.

A 2 heures, la séance est ouverte. On ne voit encore dans la salle des séances qu'un très-petit nombre de représentants.

M. le général Cavaignac est à son banc, et s'entretient dans l'intimité d'un petit cercle de membres. Des groupes particuliers se forment au fur et à mesure de l'arrivée des représentants. La préoccupation électorale semble les agiter tous; il s'écoule près d'une heure avant que l'Assemblée soit en nombre pour commencer la délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un crédit de 2 millions demandé pour la restauration de diverses salles du Louvre.

Les trois articles qui forment le projet sont successivement adoptés sans débat.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition relative aux transportés et à une amnistie. (Mouvements divers)

M. le ministre de la guerre. La chambre a témoigné le désir de délibérer en même temps sur le projet de décret présenté par le gouvernement et sur les propositions qui lui ont été faites par quelques membres. Je viens vous informer que des membres de l'ordre judiciaire sont, en ce moment à Cherbourg et doivent sous peu de jours se rendre à Lorient. Déjà des mises en liberté ont été ordonnées. Je pense que dans ces circonstances il serait convenable d'ajourner. (Oui, oui!)

L'ajournement est prononcé.

L'Assemblée passe immédiatement à la discussion du projet de loi sur les douanes et les primes ou drawbacks.

M. V. Crandin demande l'ajournement en raison de la maladie de **M. Flocon** qui a présenté le projet. (Oui, oui!)

L'ajournement est prononcé.

L'Assemblée passe au projet de loi sur le reboisement des hauteurs.

M. Desmoules. Ce projet est très-important, il doit entraîner de si grandes dépenses qui grèveront le trésor. Je crois qu'il y a lieu d'ajourner.

M. Alean insiste pour la mise à l'ordre du jour pour demain.

L'ajournement est prononcé.

M. Bineau demande à l'Assemblée de terminer par un vote d'ensemble, le budget rectifié de 1848. Ce vote n'a pas été rendu.

M. Bineau donne lecture des chiffres rectifiés, et définitivement arrêtés à la suite des augmentations et réductions prononcées.

Le budget de 1848 rectifié est adopté tant pour les recettes que pour les dépenses.

L'Assemblée passe à la discussion du projet de loi sur la contrainte par corps.

M. le président rappelle que l'article 1^{er} est déjà adopté.

M. Barroche fait observer que ce projet était placé à la fin de l'ordre du jour; que personne n'est préparé pour la discussion à laquelle on ne s'attendait pas: Il serait convenable d'ajourner. (oui, oui!)

L'ajournement est prononcé.

M. le ministre de l'intérieur demande que le projet de loi sur les réfugiés soit mis à l'ordre du jour de demain. (adhésion).

M. Ducos donne lecture du rapport de la commission formée pour examiner le projet de loi relatif au mode de proclamation du président de la République. Il y a urgence: **M. le rapporteur** demande que l'Assemblée s'occupe immédiatement de la question.

Cette lecture est écoutée avec le plus profond silence. Le rapport a prévu toutes les circonstances. Le nouveau projet amende parfaitement celui du gouvernement. Il affecte le palais de l'Élysée-Bourbon à la demeure du président de la République.

L'Assemblée décide qu'elle délibère de suite.

Art. 1^{er}. Les procès-verbaux de l'élection du président de la République, adressés des départements et de l'Algérie au président de l'Assemblée nationale, conformément à l'art. 47 de la Constitution et au décret du 28 octobre dernier, seront transmis sans délai à la commission spéciale chargée d'en faire le dépouillement. — Adopté.

Art. 2. Avant de briser les cachets, la commission en reconnaissance l'intégrité; elle procédera, sans désenvelopper, à l'examen successif de tous les procès-verbaux, et elle en constatera les résultats. — Adopté.

Art. 3. Aussitôt que le dépouillement sera achevé, la commission fera son rapport à l'Assemblée nationale, qui statuera sans délai. — Adopté.

Art. 4. — Dans le cas où le dépouillement des procès-verbaux des 86 départements constaterait que l'un des candidats a obtenu plus de 2 millions de suffrages et un nombre suffisant de voix pour que la majorité absolue lui soit acquise, alors même que les voix des habitants de l'Algérie et des colonies seraient portées sur un autre candidat, la commission fera le dépouillement des procès-verbaux des 86 départements, et en fera son rapport immédiat à l'Assemblée.

M. Gayot ne conçoit pas qu'on veuille se passer de l'Algérie. Ce serait méconnaître les droits des électeurs.

M. Basé appuie l'art. Dans le cas où question les votes de l'Algérie ne pourraient en rien modifier la majorité ni le résultat.

M. Bureau de Puzy combat la disposition. Elle est contraire à tous les principes. Une élection n'est définitive que lorsque toutes les localités ont fait connaître leurs votes.

M. de Rancé ne voit point, dans l'adoption de la mesure, une méconnaissance des droits des électeurs de l'Algérie.

Toutefois, pour l'honneur des principes, il se range à l'opinion de **M. Bureau de Puzy**.

M. Henri Didier pense que les droits des électeurs de l'Algérie sont violés par la disposition. La souveraineté du peuple se compose des suffrages de tous; on ne peut en écarter aucun.

L'Assemblée entend encore sur la question **MM. Deville** et **Méaulle**.

Le dernier orateur constate qu'il est important de proclamer le président aussitôt que possible. Il existe, dans le pays, une anxiété qu'il faut calmer.

Art. 4 respecte tous les droits; mais quand il devient évident que le vote des colonies et de l'Algérie ne peut modifier le résultat, il y a inutilité à ajourner plus longtemps.

M. Ducos, rapporteur. Il ne s'agit que de faire un rapport à l'Assemblée, du moment qu'il sera reconnu que la majorité ne peut être déplacée. Je prie la chambre d'adopter l'article. (Aux voix.)

Art. 4 est adopté.

Art. 5. Si un des candidats a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins 2 millions de voix, si les conditions exigées par l'article 44 de la Constitution sont accomplies, l'Assemblée nationale le proclame président de la République, à la charge par lui, avant d'entrer en fonctions, de prêter à la tribune le serment prescrit par l'article 48 de la Constitution.

Adopté.

Art. 6. Le président de la République donne acte du serment prêté, et le président de la République entre immédiatement en fonctions.

Adopté.

Art. 7. Dans le cas où aucun des candidats n'a satisfait aux conditions prescrites, l'Assemblée nationale arrête la liste des cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix, et procède immédiatement à l'élection dans la forme prescrite. Aussitôt après le dépouillement du scrutin, le président de l'Assemblée en fait connaître le résultat, et proclame le président de la République.

Adopté.

La séance continue.

Nouvelles locales.

L'épaisseur du brouillard dans lequel a été plongée notre ville pendant toute la journée d'hier, a produit un accident fâcheux et qui aurait pu le devenir bien davantage. Une voiture bourgeoise, qui revenait de l'embarcadere du chemin de fer de St-Etienne, et dans laquelle se trouvait une dame, a dévié de la chaussée et a été précipitée dans le Rhône. On a pu sauver cette dame; mais les deux chevaux ont péri et la voiture est restée dans le fleuve, dont par bonheur les eaux sont assez basses en ce moment. Un instant après, un fiacre a éprouvé le même accident.

Cet événement devrait faire comprendre à l'administration la nécessité d'établir, du côté du Rhône, une ligne de chasse-roues destinée à remplacer les arbres qui ont péri ou ont été détruits dans ces dernières années.

— Le Conseil général de la Loire a élu pour son président **M. Dugas**, et pour son secrétaire **M. Octave Vincent**.

M. Dugas avait pour concurrent **M. Alcock**, procureur général de la République à Lyon et représentant du peuple pour le département de la Loire.

M. Octave Vincent n'avait pas de concurrent, il est un des premiers avocats du barreau de Lyon, et il en a été le bâtonnier; ses opinions sont aussi connues que son talent.

— Nos lecteurs nous sauraient sans doute mauvais gré de les priver de la lettre suivante que nous trouvons imprimée dans le *Peuple souverain* et qui est sans doute destinée à faire une immense sensation dans le public :

Au citoyen maire de la ville de Lyon.

Citoyen maire,

Les principes démocratiques n'étant plus consacrés par le peuple qui a applaudi à la révolution de février, puisqu'il revient au passé en donnant, de concert avec les plus acharnés ennemis de la République, ses voix au prétendant Louis-Napoléon Bonaparte, qui n'est qu'un paltoquet politique, je vous envoie ma démission de conseiller municipal, ne me croyant plus l'expression d'hommes libres ayant compris toute l'importance de la souveraineté populaire, puisqu'ils abdiquent en faveur d'un roi futur.

Agréez, etc.

Auguste MORLON.

— On nous adresse les observations suivantes que nous nous empressons de porter à la connaissance de l'autorité :

Un des derniers numéros de votre journal contenait quelques observations fort justes sur la manière défectueuse et infecte dont s'opère actuellement le curage des fosses d'aisance: vous pensiez qu'on pourrait y remédier en revenant à l'ancien système du curage de nuit qui sans doute n'a pas été interdit sans de graves motifs.

Nous croyons, **M. le rédacteur**, que, tout en continuant le travail de jour, le meilleur moyen de remédier à un état de choses parfois intolérable tant est repoussante l'odeur exhalée pendant ces sortes d'opérations, consisterait, en attendant des systèmes de vidange plus parfaits, à assujettir les entrepreneurs de vidange à désinfecter d'une manière complète le contenu des fosses, car de l'aveu même de certains employés aux vidanges, la désinfection ne s'opère le plus souvent que pour mémoire; il suffirait pour atteindre ce résultat d'une surveillance plus active et plus rigoureuse de la part des agents de l'administration.

Si dans l'intérêt de la salubrité publique, vous croyez devoir insérer ces quelques lignes dans votre journal, vous obligerez, **M. le rédacteur**, vos dévoués serveurs,

LASSAUVRE, MIDOZ, DINNOUSY, DESPREZ.

Lyon le 12 décembre 1848.

Reconnaissance général des Votes obtenus par chacun des Candidats dans les divers Cantons du département du Rhône.

Arrondissement de Lyon.

Premier canton.
Deuxième canton.
Troisième canton.
Quatrième canton.
Cinquième canton.
Sixième canton.
Septième Canton. (Guillotière.)

Sections militaires

Arbresle.
Condrieux.
St-Genis-Laval.
Givors.
St-Laurent-de-Chamousset.
Limonest.
Mornant.
Neuville-sur-Saône.
St-Symphorien-sur-Coise.
Vaugneray.

Arrondissement de Villefranche.

Villefranche.
Anse.
Beaujeu.
Belleville.
Bois-d'Oingt.
Lamure.
Monsols.
Tarare.
Thizy.

NOMBRE DE VOTANTS.	L. NAPOLEON BONAPARTE.	EUGENE CAVAIGNAC.	F. V. BASAIL.	LEDRU ROLLIN.	LA MARTINE.	CHANGARN.	Marchal.
6367	4077	1563	699	168	30	8	2
7665	4112	2014	1020	332	53	2	2
10501	3741	2410	1984	281	49	7	5
8267	4597	1867	1662	275	37	4	2
4295	3053	715	430	90	10	0	0
6852	4430	1092	993	209	27	1	1
13649	10065	1577	1721	252	14	1	1
7675	6131	1596	51	39	5	0	1
4117	3624	390	30	3	3	0	0
2274	1782	394	9	86	2	0	0
5201	4241	681	190	46	6	0	0
3791	2975	473	308	24	5	0	0
3218	3058	111	2	29	1	0	0
5280	4346	653	32	13	1	1	0
2474	2159	236	40	6	0	7	1
6600	4593	922	184	85	9	1	0
2495	1754	732	1	1	1	1	0
4887	4345	503	25	3	3	1	0
5391	4159	790	5	441	5	5	0
5202	2928	207	32	14	1	1	0
5211	3762	535	1	94	22	1	0
5641	3169	566	5	65	4	1	0
4032	3795	192	2	3	4	0	0
5703	3230	410	5	15	7	0	0
2119	1958	169	1	7	2	0	0
6253	4919	852	42	29	2	0	0
4499	5176	1151	0	80	7	0	0
Total.	142649	103937	21931	9515	2670	288	40 15